

**Procès-verbal du Conseil Municipal du  
09 JUIN 2023**

*Nombre de conseillers  
En exercice : 23  
Présents : 15  
Votants : 18*

*Date de Convocation du Conseil Municipal : le 02 juin 2023*

*La séance est ouverte à 19 heures par Monsieur le Maire, qui procède à l'appel nominal.*

**PRESENTS** : ARCACHE Roland, BARBE Delphine, BROUQUI Christian, BRU Nicole, HILT Martine, JABALLAH Abder, MARRE Denis, MAZOT André, MONTEIL Gérard, MONS Pierre-Henry, MOUCHARD Marilyne, PAGES Agnès, STEVENARD Daniel, VANDERMESSE Françoise, VEZINE Romain.

**ABSENTS/EXCUSES** : DAHMANE Karim, HELLER Nathalie, LIAUZUN Christian, POINTIER Geneviève, QASSEMYAR Khojesta, VEDOVATO Christelle, VILGRAIN Christophe, VOLFF Géraldine

**PROCURATIONS :**

*LIAUZUN Christian donne procuration à BROUQUI Christian,  
VILGRAIN Christophe donne procuration à MONS Pierre-Henry,  
VOLFF Géraldine donne procuration à MARRE Denis.*

*A la demande de Monsieur le Maire le Conseil Municipal procède à l'élection du secrétaire de séance, Monsieur Daniel STEVENARD est désigné à l'unanimité.*

**1) Approbation du procès-verbal de la séance du 11 avril 2023**

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

**2) Compte rendu des décisions prises par le maire en vertu de l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales**

Sans objet.

**3) Élection des grands électeurs en vue des élections sénatoriales**

La moitié des sièges du Sénat sera renouvelée en 2023. Cette élection se déroule en deux temps. Le 9 juin 2023 a lieu la désignation des délégués des conseils municipaux qui composeront la majeure partie du collège électoral appelé à élire les 170 sénateurs le 24 septembre 2023.

Pour la commune de Pradines, ce collège sera composé, conformément aux dispositions du Code électoral :

- De 7 conseillers municipaux élus sans débat au scrutin secret simultanément par les conseillers municipaux
- De 4 délégués suppléants appelés à remplacer les délégués de droit en cas d'empêchement de ces derniers

L'élection des délégués et leurs suppléants a lieu sur la même liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle de la plus forte moyenne, sans panachage

ni vote préférentiel. Les listes peuvent comprendre un nombre de noms inférieur au nombre de sièges de délégués et de suppléants à pourvoir. Chaque liste de candidats aux fonctions de délégués et de suppléants est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe (article L. 289).

Un conseiller municipal empêché d'assister à la séance, au cours de laquelle sont élus les délégués et les délégués suppléants, peut donner à un autre conseiller municipal pouvoir écrit de voter en son nom. Un même conseiller municipal ne peut être porteur que d'un seul pouvoir qui est toujours révocable (article L. 289).

Il appartient donc au Conseil municipal de délire ses délégués et leurs suppléant, conformément au décret du n°2023-257 du 6 avril 2023 portant convocation des Conseils municipaux.

Conformément à l'article R. 133 du code électoral, la présidence en est assurée par le Maire, ou à défaut par un adjoint ou conseiller présent dans l'ordre du tableau. Il est constitué des deux membres présents les plus âgés et des deux membres présents les plus jeunes.

Sont donc appelés à composer le bureau :

- Mme VANDERMESSE Françoise
- M. MAZOT André
- Mme PAGES Agnès
- M. Romain VEZINE

Après avoir pris connaissance de la liste unique proposée et après en avoir procédé à l'élection les membres du Conseil Municipal votent à l'unanimité à 18 voix :

- Les délégués titulaires suivants :
  - Roland ARCACHE,
  - Nicole BRU,
  - Christophe VILGRAIN,
  - Delphine BARBE,
  - Romain VEZINE,
  - Françoise VANDERMESSE,
  - Christian BROUQUI.
- Les suppléants suivants :
  - Geneviève POINTIER,
  - Gérard MONTEIL,
  - Agnès PAGES,
  - Pierre-Henry MONS
- Les délégués titulaires et leurs suppléants ont déclaré accepter leurs fonctions.

#### **4) Extinction de l'éclairage public sur le territoire communal**

La commune de Pradines a réalisé la rénovation de son parc d'éclairage public, pour le remplacer par une technologie LED, moins énergivore, et permettant des paliers d'abaissement en cours de nuit. Ainsi, 622 luminaires sur 891 ont été remplacés dans le cadre du programme Territoire à Énergie Positive pour la Croissance Verte (TEPCV).

Ce programme prévoit déjà la mise en œuvre de paliers d'abaissement, pour adapter l'intensité de l'éclairage aux usages, et pour diminuer l'impact sur la biodiversité et la faune nocturne.

Les modalités de fonctionnement de l'éclairage public relèvent du pouvoir de police du maire qui dispose de la faculté de prendre à ce titre des mesures de limitation du fonctionnement, compatibles

avec la sécurité des usagers de la voirie, le bon écoulement du trafic et la protection des biens et des personnes.

D'après les retours d'expériences similaires menées dans un certain nombre de communes, il apparaît que l'extinction nocturne de l'éclairage public n'a pas d'incidence notable : à certaines heures et certains endroits, l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue. Plusieurs villes ou régions ont effectivement procédé à cette extinction parmi lesquelles Rodez, Périgueux, Blagnac, Marmande ou Figeac.

A l'échelle de la commune de Pradines, une réflexion a été engagée sur la pertinence et les possibilités de procéder à une extinction de l'éclairage public sur certains quartiers et à certains horaires, en tenant compte des flux de circulation et de la densité de population.

Ainsi, il est proposé que l'éclairage public soit interrompu de 23h à 5h selon les modalités et dans les quartiers visés dans un arrêté du Maire.

En période de fêtes ou d'événements particuliers, l'éclairage public pourra être maintenu tout ou partie de la nuit.

Cette démarche doit par ailleurs être accompagnée d'une information de la population, d'une signalisation spécifique aux entrées de la commune. La décision d'extinction doit donc obligatoirement se traduire par un arrêté municipal.

Après avoir pris connaissance de son rapport de présentation et après en avoir délibéré les membres du Conseil Municipal décident à la majorité :

- Que l'éclairage public sera interrompu la nuit de 00 heures à 5 heures, à titre expérimental
- De mettre en œuvre pour le premier juillet cette action,
- De charger Monsieur le Maire de prendre les arrêtés précisant les modalités d'application de cette mesure, et en particulier les lieux concernés, ainsi que les mesures d'information de la population et d'adaptation de la signalisation.

André MAZOT vote contre cette proposition, en effet, il préférerait instaurer une baisse de l'intensité d'éclairage sur tous les points lumineux.

##### **5) Passage en « Zone 30 » de certains secteurs sur le territoire communal**

Aujourd'hui, sur le plateau de Labéraudie, dans le bourg de Pradines et à Flottes, des zones à 30 km/h ont été mises en place suite à la demande des riverains.

Vous pourrez constater sur les plans qu'au fur et à mesure de ces mises en place, la succession des limitations de vitesse reste parfois peu cohérente. En effet, il existe actuellement une « zone 50 » de 50 mètres seulement qui est entourée de « zone 30 ». Afin de rendre plus lisible le plan de circulation à 30km/h, il est proposé de mettre en œuvre la « zone 30 » sur l'ensemble du plateau de Labéraudie, du bourg de Pradines, de Flottes et de compléter ces secteurs par la mise en « Zone 30 » à Flaynac et Cazes.

D'un point de vue opérationnel et technique, le passage de ces secteurs en « Zone 30 » sera mis en œuvre courant septembre 2023. Les équipes techniques vont réaliser la pose / dépose d'une centaine de panneaux, ainsi que le marquage au sol afin de rendre visible cette nouvelle mesure. Cette décision devra donc obligatoirement se traduire par un arrêté municipal.

Après avoir pris connaissance de son rapport de présentation et après en avoir délibéré les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité :

- De la mise en place de « Zone 30 », sur l'ensemble du plateau de Labéraudie, du bourg de Pradines, de Flottes, de Flaynac et Cazes
- De mettre en œuvre courant septembre cette action,
- De charger Monsieur le Maire de prendre les arrêtés précisant les modalités d'application de cette mesure, et en particulier les lieux concernés, ainsi que les mesures d'information de la population et d'adaptation de la signalisation.

**6) Enfouissement des réseaux aériens électriques situés sur la RD8 entre les Giganties et le Pouget puis l'Allée des Rimades**

Il est exposé au Conseil que, dans le cadre de l'opération de dissimulation des réseaux électriques aériens réalisé sous maîtrise d'ouvrage de la Fédération Départementale d'Énergies du Lot (FDEL), la Commune de PRADINES doit assurer la maîtrise d'ouvrage des travaux associés de rénovation de l'éclairage public ainsi que des études d'exécution et des travaux de pose du matériel de génie civil du réseau téléphonique.

Afin de faciliter la coordination de ces travaux avec ceux de la FDEL et d'alléger la tâche incombant à la Commune de PRADINES, il est proposé au conseil d'appliquer les dispositions de l'article L.2422-12 du Code de la commande publique, qui permettent à la FDEL d'être désignée par la Commune de PRADINES pour assurer la maîtrise d'ouvrage complète de l'opération. Il est précisé que la FDEL a donné, par délibération du 23 octobre 2008, un accord de principe sur ces dispositions.

Monsieur le Maire présente les devis estimatifs correspondant à l'enfouissement de chaque réseau, la contribution de la Commune de PRADINES pour l'enfouissement du réseau électrique et précise que les coûts des travaux d'éclairage public et téléphonique, réalisés par la FDEL pour le compte de la collectivité, lui seront remboursés intégralement.

Après avoir pris connaissance du rapport de présentation de l'opération 39262ER, concernant la zone située entre les Giganties et le Pouget et après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité :

- D'approuver le projet de dissimulation des réseaux électriques, pour un montant estimatif de 174 800.00 € H.T., réalisé sous maîtrise d'ouvrage de la FDEL,
- Que ces travaux puissent être programmés au cours de l'année 2024,
- D'engager, la commune, à participer à ces travaux à hauteur de 69 920.00 €, cette participation étant nette de TVA, et à financer cette dépense sur le budget de sa collectivité,
- D'assurer que, sur l'année du projet, la disparition des autres réseaux (Réseau téléphonique, câblo-opérateurs, ...) et la rénovation des luminaires d'éclairage public seront financés et programmés simultanément.
- D'approuver le projet de dissimulation du réseau d'éclairage public et de rénovation des luminaires établi par la FDEL.
- De désigner la FDEL pour assurer la maîtrise d'ouvrage des travaux de rénovation et d'amélioration de l'éclairage public et autorise Monsieur le Maire à signer, avec le Président de la FDEL et dans le cadre des dispositions de l'article L2422-12 du code de la commande publique, une convention présentée ultérieurement après étude ; le coût TTC des prestations réalisées par la FDEL pour le compte de la Commune de PRADINES lui étant intégralement répercuté.
- D'autoriser la FDEL à lancer les études définitives. Ces études feront l'objet d'une facturation à la commune en cas de non réalisation des travaux.
- D'approuver l'avant-projet de pose du matériel de génie civil du réseau téléphonique établi par la FDEL.

- De désigner la FDEL pour assurer la maîtrise d'ouvrage complète des études d'exécution et des travaux de pose de matériel de génie civil du réseau téléphonique et autorise Monsieur le Maire à signer, avec Orange et le Président de la FDEL, dans le cadre des dispositions de l'article L 2422-12 du code de la commande publique, une convention, rédigée après étude définitive ; le coût TTC des prestations réalisées par la FDEL pour le compte de la Commune de PRADINES lui étant intégralement répercuté.
- D'approuver la ventilation des travaux téléphoniques établie par ORANGE et la FDEL.
- D'engager, la commune, à financer l'ensemble de cette opération conformément aux devis estimatifs correspondants et à inscrire ces dépenses sur le budget de sa collectivité.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents concernant cette opération.

Puis après avoir pris connaissance du rapport de présentation de l'opération 39158ER, concernant l'allée des Rimades (RD8) et après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité :

- D'approuver le projet de dissimulation esthétique des réseaux électriques, pour un montant estimatif de 217 800,00 € H.T., réalisé sous maîtrise d'ouvrage de la FDEL,
- Que ces travaux puissent être programmés au cours de l'année 2024,
- D'engager, la commune, à participer à ces travaux à hauteur de 87 120.00 €, cette participation étant nette de TVA, et à financer cette dépense sur le budget de sa collectivité,
- D'assurer que, sur l'année du projet, la disparition des autres réseaux (Réseau téléphonique, câblo-opérateurs, ...) et la rénovation des luminaires d'éclairage public seront financés et programmés simultanément.
- D'approuver le projet de dissimulation du réseau d'éclairage public et de rénovation des luminaires établi par la FDEL.
- De désigner la FDEL pour assurer la maîtrise d'ouvrage des travaux de rénovation et d'amélioration de l'éclairage public et autorise Monsieur le Maire à signer, avec le Président de la FDEL et dans le cadre des dispositions de l'article L2422-12 du code de la commande publique, une convention présentée ultérieurement après étude ; le coût TTC des prestations réalisées par la FDEL pour le compte de la Commune de PRADINES lui étant intégralement répercuté.
- D'autoriser la FDEL à lancer les études définitives. Ces études feront l'objet d'une facturation à la commune en cas de non réalisation des travaux.
- D'approuver l'avant-projet de pose du matériel de génie civil du réseau téléphonique établi par la FDEL.
- De désigner la FDEL pour assurer la maîtrise d'ouvrage complète des études d'exécution et des travaux de pose de matériel de génie civil du réseau téléphonique et autorise Monsieur le Maire à signer, avec Orange et le Président de la FDEL, dans le cadre des dispositions de l'article L 2422-12 du code de la commande publique, une convention, rédigée après étude définitive ; le coût TTC des prestations réalisées par la FDEL pour le compte de la Commune de PRADINES lui étant intégralement répercuté.
- D'approuver la ventilation des travaux téléphoniques établie par ORANGE et la FDEL.
- D'engager, la commune, à financer l'ensemble de cette opération conformément aux devis estimatifs correspondants et à inscrire ces dépenses sur le budget de sa collectivité.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents concernant cette opération.

## 7) Questions diverses

Points d'actualité présentés par le Maire :

- Néant

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 21h00.

**Le Secrétaire de séance**



**Daniel STEVENARD**

**Le Maire de Pradines**



**Denis MARRE**